

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 novembre 2025 à 18 h 30

PROCÈS-VERBAL

Convocation du douze novembre de l'an deux mille vingt-cinq, adressée à chaque conseiller pour la séance du Conseil Municipal du dix-huit novembre de l'an deux mille vingt-cinq.

Ouverture de la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.**

CADRE DE VIE

1. **Rapport annuel d'activité 2024 – Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire 81 (SMEMN)**
2. **Rapport annuel d'activité 2024 – Agence Régionale d'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC)**

URBANISME

3. **Dénomination de ronds-points et de voies**

FONCIER

4. **Acquisition par la Commune de l'impasse des Pesquiès à la société Sporting Promotion**
5. **Acquisition des parcelles cadastrées section E n° 270 et n°1169 sises 1246 route de Saint-Lieux aux consorts GALY PAUTE et PONS**
6. **Cession d'une partie de parcelle cadastrée section E n° 1977p sise 5 rue des Moissons**
7. **Acceptation du maintien de deux emprises foncières au bénéfice des propriétaires de la parcelle cadastrée section En°1842 dans le cadre de l'OAP Borde Grande**
8. **Aliénation de parcelles communales au profit de la société SAS PCP Saint-Sulpice-la-Pointe pour la réalisation d'un équipement sportif privé (PADEL) et création de servitudes sises lieu-dit Molétrincade**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. **Habilitation du Maire à signer protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la société LOSBERGER**

FINANCES

10. **Budget Principal - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**
11. **Demande de financement au titre d'un fonds de concours - Communauté de Communes Tarn-Agout**
12. **Demande de financement au titre du fonds de concours 2025 auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout – Section d'Investissement : rectificatif**
13. **Budget principal – Décision modificative N° 1**

14. Marché de partenariat pour la restructuration de l'Amassada

RESSOURCES HUMAINES

15. Création d'emplois permanents par transformation

ASSOCIATIONS

16. Convention type d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles

ÉDUCATION

17. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn- Agout relative à l'utilisation des locaux communaux et matériels scolaires et à l'entretien des locaux par l'ALSH extrascolaire – Avenant

18. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Avenant n°3

19. Convention de prêt de matériel entre le collège Pierre SUC et l'école Marcel PAGNOL

20. Autorisation de paiement du dernier versement de la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe

➤ **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**

➤ **Questions diverses**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mme Andrée GINOUX, M. Alain OURLIAC, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI et Benoît ALBAGNAC, MM. Christian JOUVE, Nicolas BELY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE et Nadia OULD AMER, M. Christian RIGAL, M. Julien LASSALLE.

Excusés : Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) Mme Laurence SENEGAS (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), M. Maxime COUPEY, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Isabelle MANTEAU, M. Stéphane FILLON.

Absents : Mme Valérie BEAUD, M. Sébastien BROS.

M. Bernard CAPUS a été proposé et désigné en qualité de Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025**

Cf document joint

M. le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025, à l'approbation des élus.
Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

CADRE DE VIE

1. Rapport annuel d'activité 2024 – Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire 81 (SMEMN) (DL-251118-113) *Cf document joint*

A la demande de M. le Maire, Monsieur Philippe BIROLINI, Directeur du Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire (SMEMN), accompagné de Monsieur Bernard VIALA, Président, présente le rapport annuel d'activité sur la qualité et le prix du service de l'année 2024.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité pour la qualité et le prix du Service public de l'eau doit être présenté au Conseil Municipal afin d'informer les élus et les usagers.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 ;
- Vu le rapport annuel d'activités 2024 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 5 novembre 2025 ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle à l'assemblée ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- De prendre acte du rapport annuel 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire 81 (SMEMN).
- De charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

M. le Maire remercie M. BIROLINI et M. VIALA pour leur présentation. Il indique que le taux de renouvellement de canalisations du réseau pour l'année 2024, de 2,34 %, est conséquent et au-dessus de la moyenne française. Le patrimoine enterré d'une commune, en termes de valorisation d'actif, est beaucoup plus important que le patrimoine visible des citoyens (canalisations d'eau, assainissement, pluvial). De plus, il ajoute que les permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, accusent une nette régression de - 4% après deux décennies d'arrivées importantes de population sur le territoire de la Commune grâce notamment à la présence de l'autoroute n° 68.

M. le Maire demande comment obtient-on un rendement de 6%.

M. Philippe BIROLINI indique que le rendement est une valeur à une date fixe, établissant la comparaison entre les mètres cube achetés et les mètres cube vendus.

En lisant ces valeurs sur trois années, il est possible d'avoir une idée plus réaliste de ces rendements. Les détections et travaux de réparations sur fuites permettent également d'afficher ces rendements.

M. le Maire précise que beaucoup d'actions s'effectuent en coulisses, sans que le citoyen n'en ait conscience pour une qualité d'eau irréprochable à un coût modeste.

M. Bernard CAPUS intervient pour indiquer qu'une coopération étroite ainsi qu'une confiance se sont établies entre la Commune et le Syndicat.

M. le Maire précise que les travaux ne sont pas réalisés uniquement sur l'adduction d'eau mais également la défense incendie de la Commune.

Sortie de **M. Bernard CAPUS** à 19h09 - Retour à 19h10.

2. Rapport annuel d'activité 2024 - Agence Régionale d'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC) (DL-251118-114) *Cf document joint*

A la demande de M. le Maire, M. Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, informe l'Assemblée que la Commune a adhéré à la SPL Agence Régionale d'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC) par délibération du Conseil municipal n° DL-210330-0023 du 30 mars 2021.

Du fait de cette adhésion, la Commune dispose d'un siège au sein des instances décisionnaires.

Conformément à l'article 30 des statuts de la SPL ARAC Occitanie, il est porté à la connaissance de l'assemblée le rapport des administrateurs de l'ARAC relatif à l'exercice 2024. Ce dernier présente la vie et le fonctionnement de la SPL au cours de l'année écoulée.

Le capital social de la SPL s'élève à 1 830 000,00 €, la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe demeurant détentrice de 10 actions.

Pour l'exercice 2024, le chiffre d'affaires de la SPL s'établit à 10 832 K€. Le résultat net ressort à -2 K€ contre un résultat de - 251 K€ annoncé lors du CA du 16 janvier 2025, marquant un redressement significatif par rapport à l'exercice précédent. Le total du bilan atteint 84 273 K€, en hausse de près de 20 M€ par rapport à 2023.

Les perspectives pour 2025 prévoient un chiffre d'affaires d'environ 8 100 K€ et un résultat déficitaire prévisionnel de -505 K€, dans un contexte de baisse des commandes de la Région et de nécessité de renforcer les activités auprès d'autres collectivités et partenaires.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-210330-0023 du 30 mars 2021 ;
- Vu le rapport annuel d'activités 2024 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 5 novembre 2025 ;
- Considérant l'obligation réglementaire de présentation annuelle à l'assemblée ;

DÉCIDE,

- De prendre acte du rapport annuel 2024 de l'Agence Régionale d'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC).
- De charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

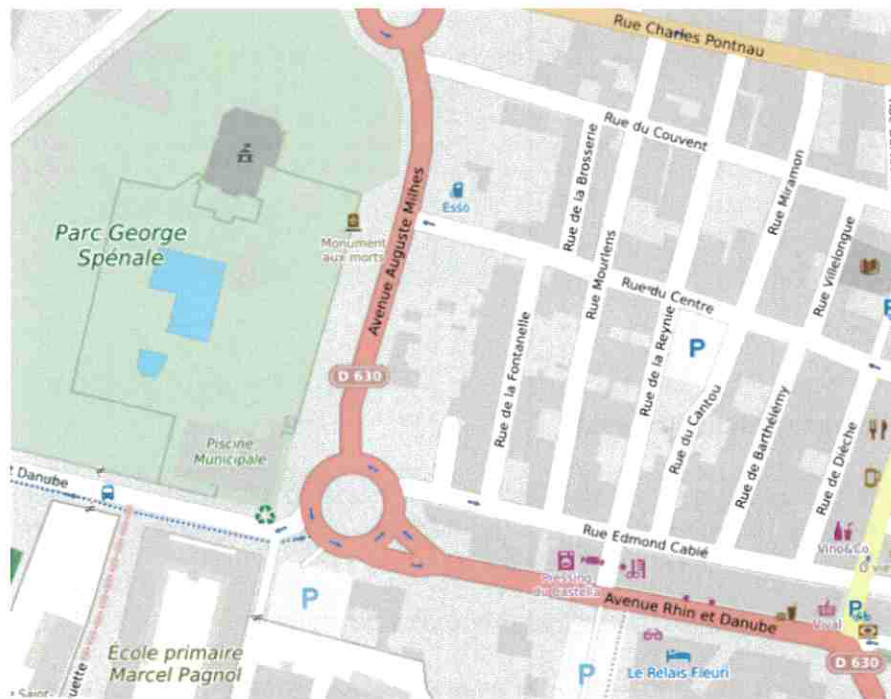
Ce point ne suscite aucun débat.

3. Dénomination de ronds-points et de voies (DL-251118-115)

3.1. Dénomination du rond-point situé à l'intersection de l'Avenue Rhin et Danube et de l'Avenue Auguste Milhès

A la demande de M. le Maire, M. Nicolas BELY indique que la dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, y compris les giratoires, est laissée au libre choix du Conseil municipal.

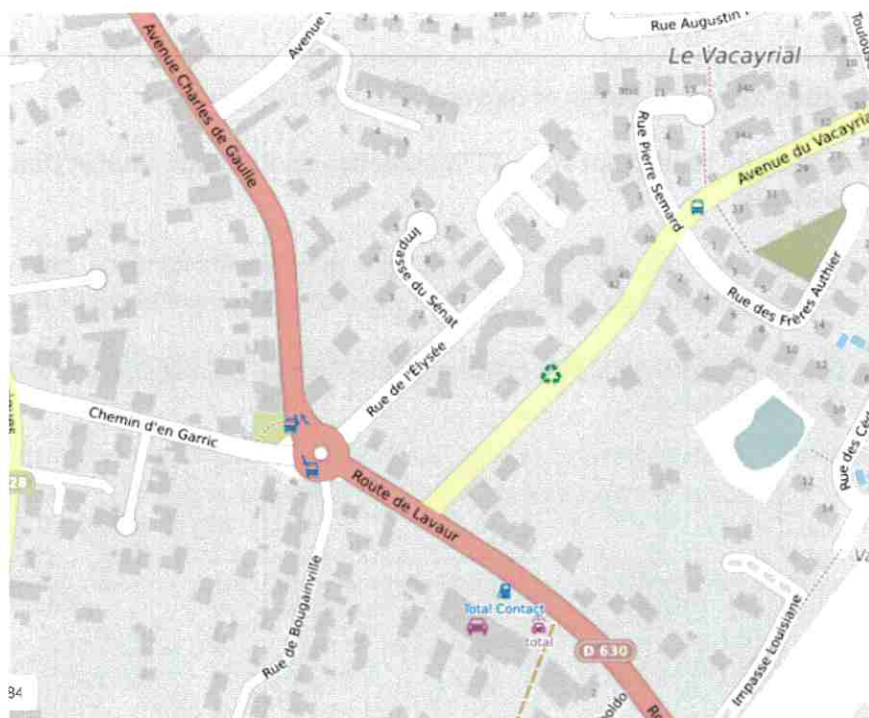
Il est proposé d'identifier le rond-point situé au croisement de l'Avenue Rhin et Danube et de l'Avenue Auguste Milhès, "Rond-point du Maréchal Juin".



3.2. Dénomination du rond-point situé à l'intersection de l'Avenue Charles de Gaulle et de la Route de Lavar

La dénomination des voies communales, principalement à caractère de rue ou de place publique, y compris des giratoires, est laissée au libre choix du Conseil municipal.

Il est proposé d'identifier le rond-point situé à l'intersection de l'Avenue Charles de Gaulle et de la Route de Lavar, "Rond-point du Maréchal Leclerc".

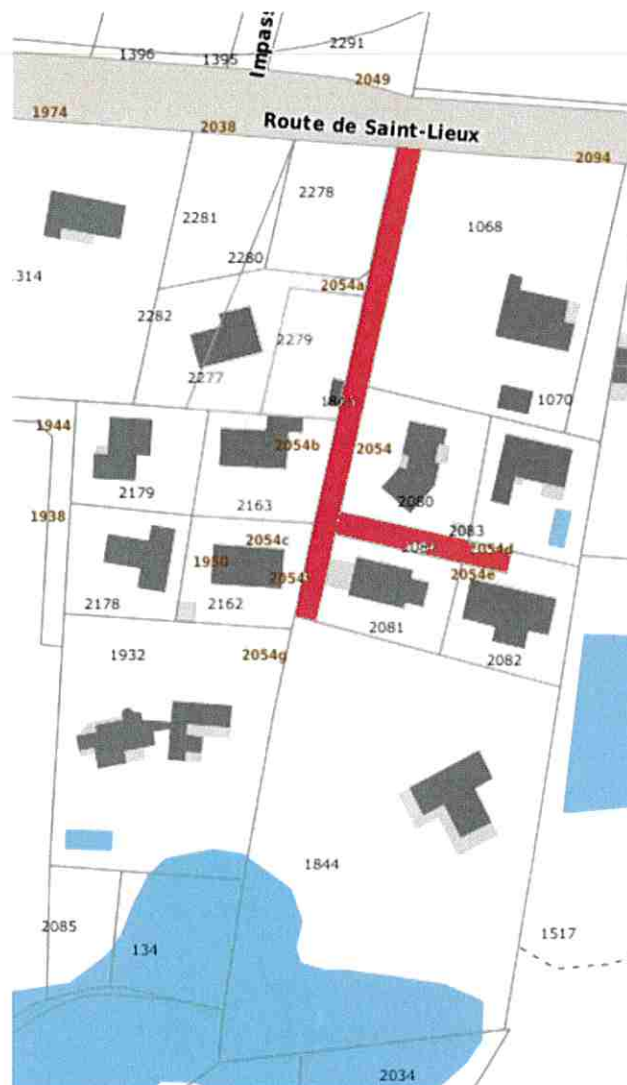


3.3. Dénomination d'une impasse

Dans le cadre de la loi « 3DS » du 21 février 2022, les communes ont l'obligation de nommer leurs rues et de numéroté les bâtiments. Il est demandé que les terrains soient numérotés de façon normée et cette numérotation doit contenir un numéro et un nom de rue.

La nomenclature exclut les numéros à 4 chiffres avec indice de répétition.

Afin d'améliorer le système de numérotation et d'offrir plus de clarté, il est donc proposé de nommer une impasse située au niveau du 2054 route de Saint Lieux, d'une longueur d'environ 105m linéaire, qui à ce jour est constituée de 8 maisons dont les numéros sont les suivants : 2054, 2054 a, 2054 b, 2054 c, 2054 d, 2054 e, 2054 f et 2054 g.



3.4. Dénomination d'une nouvelle voie desservant le lotissement dit Cazalière

Dans le cadre de la loi « 3DS » du 21 février 2022, les communes ont l'obligation de nommer leurs rues et de numéroter les bâtiments. Il est demandé que les terrains soient numérotés de façon normée et cette numérotation doit présenter un numéro et un nom de rue.

Par arrêté n° AR-250410-0265 du 10 avril 2025, la création du lotissement situé 6218 route de Lavaré a été actée. Ce lotissement regroupe actuellement 4 lots bâtis et 6 lots à bâtir.

Il appartient au Conseil municipal de choisir le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune y compris les voies privées ouvertes à la circulation, il convient pour faciliter la fourniture de services publics d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le propriétaire du lotissement a suggéré diverses dénominations, dont « Passage vent d'Autan ».



Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 3DS » ;
- Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 5 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de dénommer ces voies afin de faciliter l'adressage des habitations et des lieux ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- De dénommer les espaces publics suivants :
 - Le rond-point situé à l'intersection de l'Avenue Rhin et Danube et de l'Avenue Auguste Milhès : Rond-point du Maréchal Juin ;
 - Le rond-point situé à l'intersection de l'Avenue Charles de Gaulle et de la Route de Lavar : Rond-point du Maréchal Leclerc ;
 - L'impasse – Route de Saint Lieux : Impasse de Saint-Lieux ;
 - La nouvelle voie desservant le lotissement dit Cazalière : Passage Vent d'Autan.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.
- De charger M. le Maire ou son représentant, de transmettre la présente délibération aux services fiscaux, postaux, de secours, ainsi qu'aux concessionnaires de réseaux.

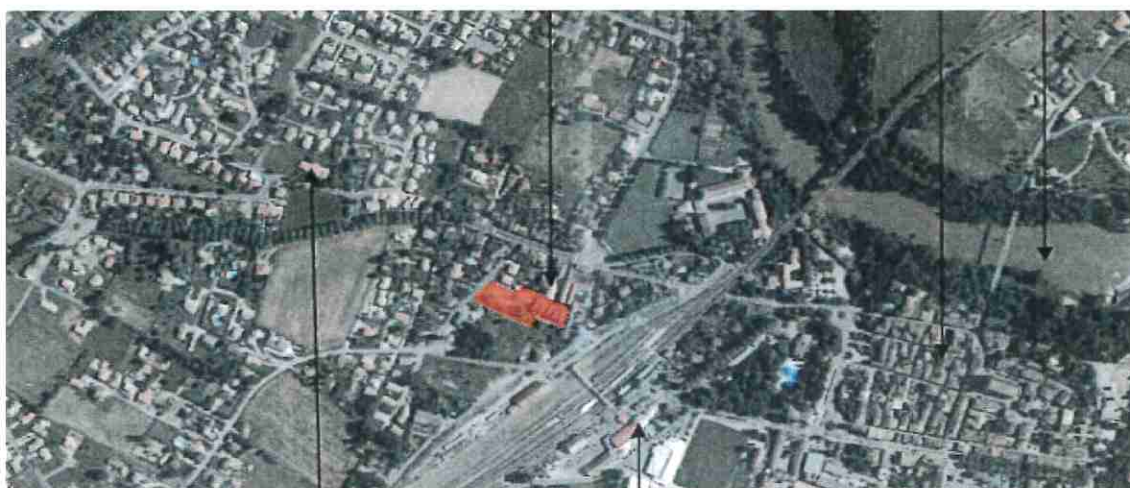
Débat :

M. Julien LASSALE indique que ces dénominations sont exclusivement masculines. Aussi, il propose les noms de Marthe CONDAT, native de Graulhet, première femme agrégée de médecine, titulaire également d'une chaire de médecine à Toulouse, et Denise ROUCAYROL, native de Mazamet, résistante, décédée dans le camp d'Auschwitz.

M le Maire indique que des noms de voies féminins ont récemment été donnés, comme la contre allée Alice GUY, et prend note des propositions de M. Julien LASSALE pour de futures dénominations de voies.

FONCIER

4. Acquisition par la Commune de l'impasse des Pesquiès à la société Sporting Promotion (DL-251118-116)



A la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, conseillère municipale, indique qu'un permis d'aménager a été mis en œuvre par la société Sporting Promotion en 2014 dans le secteur Nord de la gare ferroviaire, avec notamment la création d'une voie d'accès aux lots destinés à la construction de maisons individuelles depuis le Chemin des Pesquiès, nommée Impasse des Pesquiès.

La première phase d'aménagement a été livrée au Nord de l'impasse, mais la seconde, initialement prévue au Sud de cette impasse a été abandonnée par le promoteur, qui souhaite désormais céder le reliquat du terrain d'assiette du projet global à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour le compte de la Commune.

La voirie de desserte, l'impasse des Pesquies, ne fait pas partie de l'emprise de cette cession de foncier. Le propriétaire l'a proposée à la Commune, qui, au regard de ses projets dans ce secteur, est intéressée pour récupérer le foncier d'assise de cette impasse (voirie, réseaux et espaces verts) et prévoit ultérieurement son classement dans le domaine public.

Il est prévu une acquisition par la Commune à l'euro, sous réserve de la transmission du dossier des ouvrages exécutés (DOE) complet, par la société Sporting Promotion.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le PLU de la Commune en vigueur ;
- Vu le permis d'aménager n° PA 081 271 13 A0005 délivré le 7 juin 2013 ainsi que le permis modificatif n°01 autorisé le 18 juin 2014 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Urbanisme/ Cadre de vie/ Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 5 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière en vue de l'aménagement de ce secteur ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'acquisition par la Commune de l'impasse des Pesquies à la société Sporting Promotion dans les conditions susvisées.
- D'approuver le classement dans le domaine privé communal avec actualisation du tableau des voies communales.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et avenants nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Débat :

M. Nicolas BELY demande la raison de l'abandon de ce terrain du promoteur Sporting Promotion.

M. le Maire précise qu'une pollution au mercure et au plomb incompatible avec une viabilisation a été détectée sur ce terrain.

Il poursuit en indiquant qu'au même titre que pour l'opération Arçonnerie Française, la Commune envisage un rachat par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (E.P.F) en perspective du futur Pôle d'Echange Multimodal de la gare ainsi que l'aménagement global de ses abords en concertation avec les citoyens.

A ce titre l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (A.N.C.T) a identifié des crédits à destination de la Commune afin de favoriser cette co-concertation et co- construction du futur quartier de la gare.

5. Acquisition des parcelles cadastrées section E n° 270 et n°1169 sises 1246 route de Saint-Lieux aux consorts GALY PAUTE et PONS (DL-251118-117)

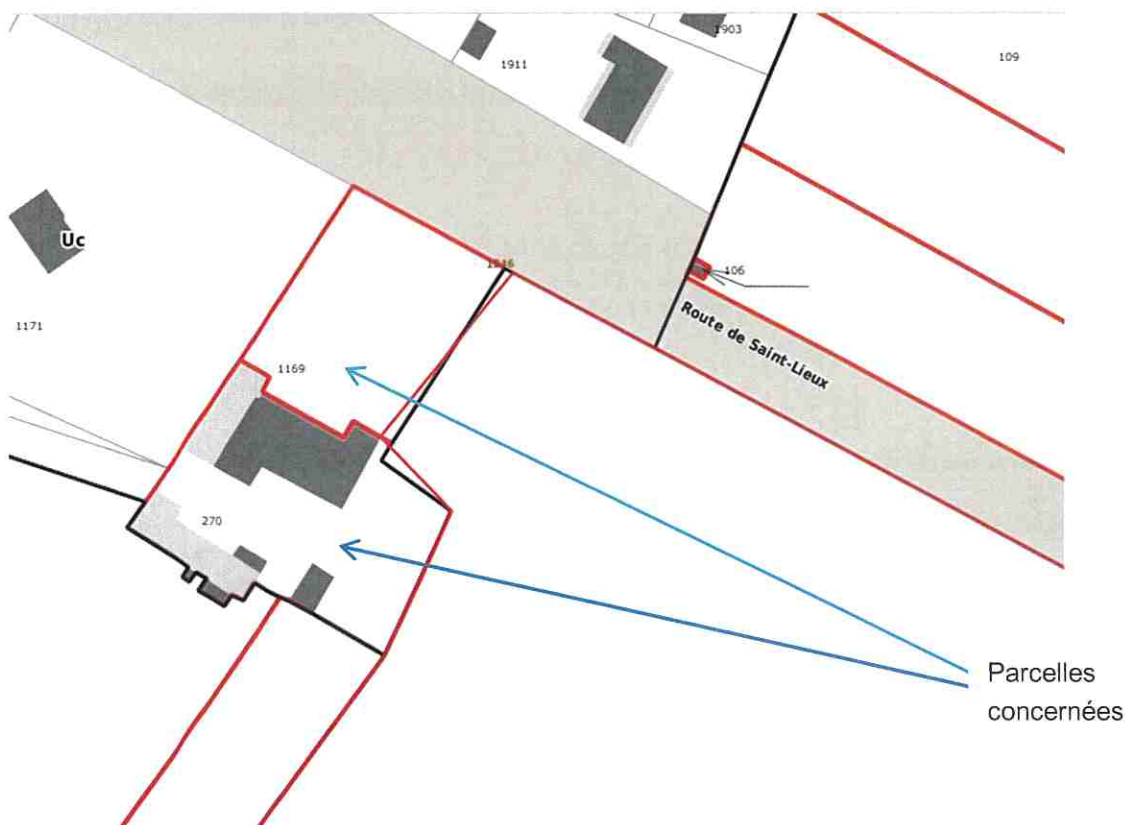
Cf. document joint

M. le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Borde Grande et de la mise en œuvre de ce projet, certaines parcelles et notamment les parcelles cadastrées section E n° 270 et n° 1169 sises 1246 route de Saint-Lieux, situées en périphérie immédiate de la ZAC, présentent un intérêt stratégique pour la Commune.

Aussi pour garantir une maîtrise du foncier périphérique de la ZAC, assurer une cohérence urbaine et préserver les interfaces entre la ZAC et les zones voisines, la Commune a proposé un achat amiable auprès des consorts GALY PAUTE PONS.

Les superficies respectives des parcelles sont de :

- Parcelle cadastrée section E n° 270 : 1 810 m² constituée d'annexes en cours d'effondrement,
- Parcelle cadastrée section E n° 1169 : 1 398 m² constituée d'un corps de ferme avec maison de 101 m² et annexe de 170 m² ;



Après consultation du service des Domaines, le prix proposé est de 247 499 € (hors frais de notaire).

Les frais liés aux opérations de bornage seront assumés à parts égales par la Commune et les propriétaires vendeurs, chacune des parties en supportant 50 %.

Les consorts GALY PAUTE PONS ont accepté cette proposition d'acquisition.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le PLU de la Commune en vigueur et notamment l'orientation d'aménagement de la ZAC Borde Grande ;
- Vu l'avis du service de la direction de l'immobilier en date du 30 juillet 2025 ;
- Vu l'accord des consorts GALY PAUTE PONS ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Urbanisme/ Cadre de vie/ Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 5 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'acquisition des parcelles situées à proximité de la ZAC Borde grande constitue une démarche cohérente et stratégique, permettant à la collectivité de maîtriser l'évolution urbaine du secteur, garantir la qualité et la cohérence du projet d'aménagement, anticiper les besoins publics futurs et sécuriser la mise en œuvre du développement à moyen et long terme ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées section E n° 270 et N n°1169 sises 1246 route de Saint-Lieux au prix de 247 499 € (deux cent quarante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros).
- D'inscrire les crédits du budget
- D'Indiquer que les frais de géomètre seront assumés à parts égales par la Commune et les propriétaires vendeurs, chacune des parties en supportant 50 % et les frais d'acte seront supportées par la Commune.
- De charger l'étude notariale de Me Céline MAUREL (5 place du Grand Rond à Saint-Sulpice-la-Pointe) de rédiger les actes nécessaires à la réalisation de cette décision.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Débat :

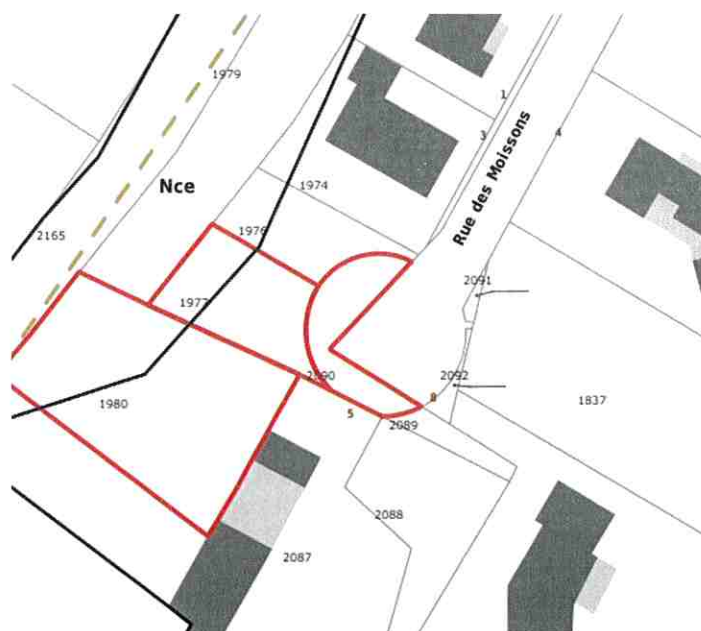
M. le Maire précise que ces acquisitions et cessions aux consorts GALY, PAUTE et PONS s'inscrivent dans une préfiguration de la future zone de Borde Grande inscrite au PLU dans une perspective de long terme de 15 à 20 ans. Ces parcelles situées en périphérie de la future ZAC de Borde Grande constituent des réserves foncières en prévision d'une future caserne de pompiers, d'un futur lycée ou bien d'un nouvel E.H.P.A.D de Saint-Sulpice-la-Pointe.

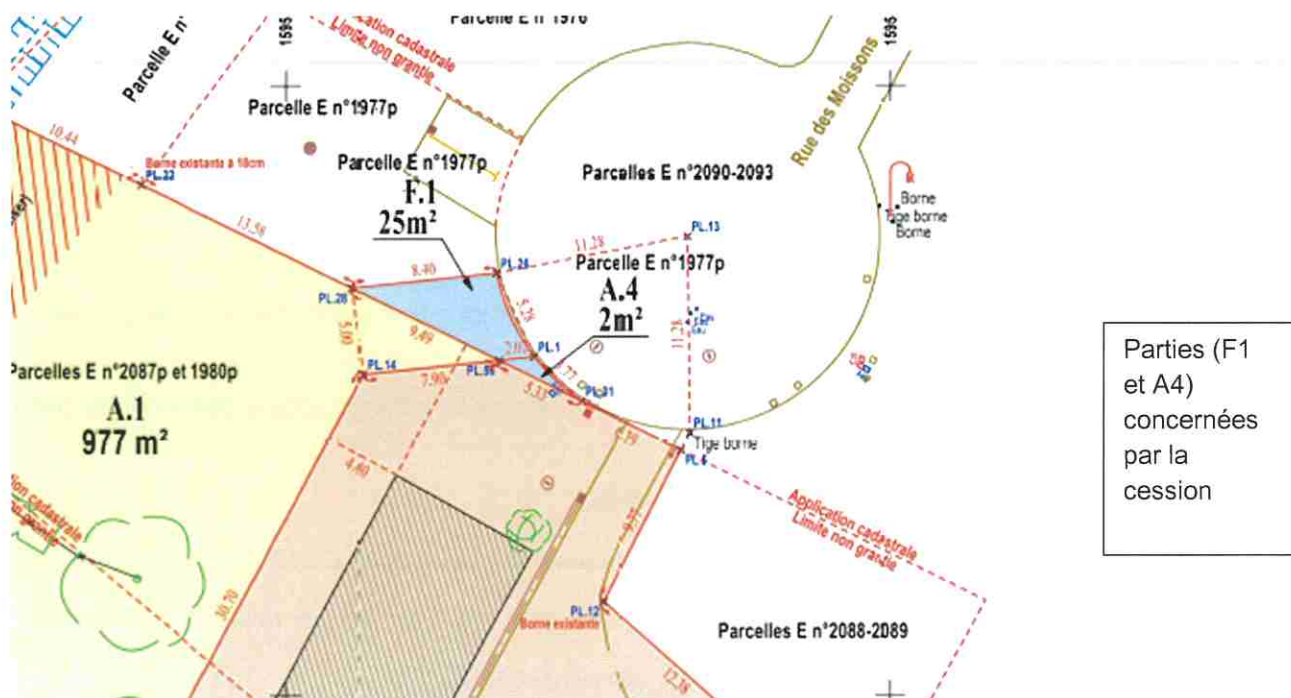
6. Cession d'une partie de parcelle cadastrée section E n° 1977p sise 5 rue des Moissons (DL-251118-118) *Cf documents joints*

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale, indique que à la suite du transfert du lotissement En BARTHET 2 (référence DL -230525-059 du 25 Mai 2023) situé Rue des Moissons, la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 1977 identifiée comme espaces verts, a été sollicitée par les consorts GALY PAUTE PONS pour acquérir une partie de cette parcelle.

La parcelle cadastrée section E n° 1980 appartenant aux consorts GALY PAUTE PONS est amenée à faire l'objet d'une division sur une partie de leur parcelle et les consorts ont besoin de créer un accès.

La parcelle cadastrée section E n° 1977 étant limitrophe, ils ont sollicité la Commune afin obtenir l'accord d'une cession amiable pour une superficie de 27 m². (portion F1 = 25 m² ET portion A4 = 2 m²)





Parties (F1
et A4)
concernées
par la
cession

Le Service des Domaines a été sollicité et la Commune a proposé de céder une partie de la parcelle E n° 1977p au prix de 540 € (*cinq cent quarante euros*). Les frais de notaire seront supportés par les consorts GALY PAUTE PONS.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis du service de la direction de l'immobilier en date du 08 avril 2025 ;
- Vu l'accord des consorts GALY PUTE PONS ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 5 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que ce bien communal appartient au domaine privé communal ;
- Considérant d'autre part, que la Commune est favorable à cette cession ;
- Considérant enfin qu'il convient de régulariser la superficie de la parcelle dans le cadre de cette cession ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la cession d'une partie de parcelle cadastrée section E n° 1977p sise 5 rue des Moissons, dans les conditions susvisées et telles que présentées.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et avenants nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

7. Acceptation du maintien de deux emprises foncières au bénéfice des propriétaires de la parcelle cadastrée section En°1842 dans le cadre de l'OAP Borde Grande (DL-251118-119) *Cf. document joint*

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale, indique que les Consorts GALY PAUTE PONS ont sollicité la Commune afin d'obtenir la possibilité de sécuriser par la création d'emprises leur situation foncière pour maintenir une distance d'éloignement convenable en vue de la zone d'opération concernée par de l'habitat mixte sur la parcelle cadastrée section E 1842 sise En Barthet leur appartenant.

Des échanges ont eu lieu et un accord de principe leur a été transmis. Ces emprises vont être matérialisées par un bornage dont les frais seront supportés par les consorts GALY PAUTE PONS.

La Commune souhaite répondre favorablement et précise que le maintien de ces emprises ne constitue aucun obstacle à la réalisation des orientations d'aménagements prévues dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ces emprises représentent une superficie précisée ci-dessous :

- Emprise n°1 : 636 m² située au sud de la parcelle cadastrée E n° 2087
- Emprise n°2 : 320 m² située à l'est de la parcelle cadastrée section E n° 2087 et au sud des parcelles cadastrées section E n° 1838 et 2088.

Un plan de bornage sera établi par un géomètre dont les frais seront à la charge unique des consorts GALY, PAUTE et PONS.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et en particulier ses articles L.151-6 et suivants relatifs aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment l'OAP Borde Grande ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 5 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la parcelle cadastrée section E n° 1842 sise En Barthet, est incluse dans le périmètre de l'OAP précitée et identifiée comme secteur à vocation d'habitat mixte ;
- Considérant que les propriétaires de ladite parcelle ont sollicité le maintien de deux emprises spécifiques sur ce terrain, et que leur maintien n'est pas de nature à entraver la réalisation des objectifs de l'OAP ;
- Considérant qu'il convient, dans un souci de transparence et de sécurité juridique, de confirmer officiellement que ces deux emprises restent à la libre disposition des propriétaires, sans contrepartie financière ni échange de terrains ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- De confirmer que, sur la parcelle cadastrée section E n° 1842, incluse dans le périmètre de l'OAP Borde Grande, les deux emprises suivantes sont laissées en pleine jouissance aux propriétaires actuels :
 - Emprise n°1 : 636 m² située au sud de la parcelle cadastrée E n° 2087
 - Emprise n°2 : 320 m² située à l'est de la parcelle cadastrée section E n° 2087 et au sud des parcelles cadastrées section E n° 1838 et 2088
- D'acter que ces emprises sont maintenues au bénéfice des propriétaires sans contrepartie financière ni échange de terrains, et que leur maintien est reconnu comme compatible avec les orientations de l'OAP approuvée.
- D'annexer la présente délibération à l'OAP Borde Grande.
- De notifier la présente délibération aux propriétaires concernés.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces et avenants nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

8. Aliénation de parcelles communales au profit de la société SAS PCP Saint-Sulpice-la-Pointe pour la réalisation d'un équipement sportif privé (Padel) et création de servitudes – Sises lieu-dit Molétrincade (DL-251118-120)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Jean-Philippe FELIGETTI, Conseiller municipal, indique que lors du Conseil municipal du 29 Septembre dernier, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'aliénation des parcelles communales cadastrées section A n° 1036, 1037, 1038 et 1241, toutes ou parties, sises lieu-dit Molétrincade pour une superficie de 4 800 m² afin d'accueillir le projet de construction et d'exploitation d'un complexe sportif destiné à la pratique du Padel.

Une promesse de vente a été signée le mercredi 15 octobre dernier. Au vu de l'avancée du projet et notamment de son implantation, des modifications sont à porter à la connaissance de l'Assemblée en vue de la signature de l'acte authentique.

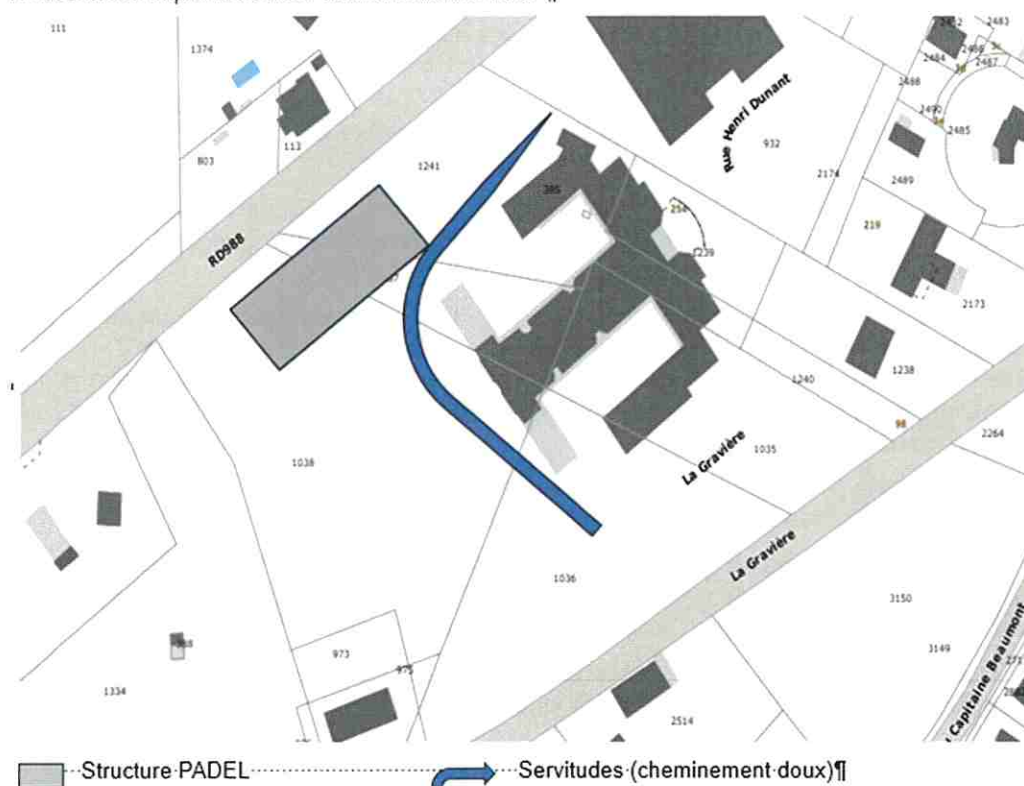
Premièrement, le nom de la société est modifié et la société signataire de l'acte sera la SAS PCP Saint-Sulpice-la-Pointe.

Deuxièmement, la parcelle cadastrée section A n° 1036 n'est pas concernée par l'aliénation. Celle-ci sera concernée uniquement sur une partie par la création d'une servitude de passage (cheminement doux, réseaux)

Les parcelles cadastrées section A n° 1037p, 1038p et 1241p restent concernées par une alinéation partielle pour implantation de l'équipement et par la création de servitudes pour parties relatives à l'aménagement d'un cheminement doux et des réseaux.

La société SAS PCP Saint-Sulpice-la-Pointe supportera les frais d'établissement, de publication, de réalisation et d'entretien de la servitude.

Présentation implantation bâti et cheminement doux



- Vu la délibération n°DL-250929-090 du 29 septembre 2025 portant sur le principe d'alinéation des parcelles cadastrées section A n° 1036, 1037, 1038 et 1241 ;
- Vu le projet des statuts de la SAS PCP Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu le plan cadastral et le plan de situation annexés à la présente délibération ;
- Vu l'avis de l'évaluation du service du Domaine ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 5 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 1037, 1038 et 1241, située lieu-dit Molétrincade ;
- Considérant que la SAS PCP Saint-Sulpice-la-Pointe a sollicité l'acquisition pour partie des parcelles A n° 1037p, n° 1038p et n° 1241p afin d'y réaliser un équipement sportif privé sur une superficie de 4800 m² ;
- Considérant que la réalisation du projet nécessite la cession partielle des parcelles A n° 1037p, n° 1038p et n° 1241p ;
- Considérant que les limites précises des parties cédées ont été définies sur un plan d'arpentage établi par un géomètre-expert, annexé à la présente délibération ;
- Considérant qu'il convient, à l'occasion de cette cession, de prévoir la création d'une servitude de passage et réseaux au profit de ladite société, grevant les parcelles communales voisines cadastrées section A n° 1036, n° 1038p, 1037p et 1241p ;
- Considérant que cette servitude permettra d'assurer le passage piéton et cyclable, ainsi que la pose et l'entretien des réseaux nécessaires au projet de la société ;
- Considérant que la servitude sera créée à la demande et à la charge exclusive de la société bénéficiaire, qui en assurera la réalisation, l'entretien et les frais afférents ;
- Considérant que les parcelles cédées relèvent du domaine privé de la commune et peuvent, de ce fait, faire l'objet d'une aliénation ;
- Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre du développement des activités sportives de la Commune ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- D'abroger la délibération n° DL-250929-090 du 29 septembre 2025 portant sur le principe d'alinéation des parcelles cadastrées section A n° 1036, 1037, 1038 et 1241.
- De céder à la société SAS PCP Saint-Sulpice-la-Pointe, une partie des parcelles communales cadastrées section A n° 1037p, 1038p et 1241p, pour une superficie de 4 800 m² au prix de 216 000 €, conformément à l'estimation de l'avis du service des Domaines.
- D'autoriser la création d'une servitude de passage doux et de réseaux au profit de la société SAS PCP Saint-Sulpice-la-Pointe, grevant les parcelles communales cadastrées section A n° 1036p, A 1038p, 1037p et 1241p. Cette servitude permettra le passage piéton et cyclable ainsi que la pose, l'entretien et la maintenance de réseaux techniques (eau, électricité, télécommunications, etc.) nécessaires au projet du bénéficiaire.
- Elle sera instituée à la charge exclusive de l'acquéreur, qui prendra en charge tous les frais de création, d'entretien, de réfection et d'actes notariés s'y rapportant.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout acte notarié afférent, incluant la constitution de la servitude ci-dessus, ainsi que toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à accomplir toutes démarches afférentes.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. Habilitation du Maire à signer protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la société LOSBERGER (DL-251118-121)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, indique que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a lancé en 2019 un marché de travaux pour la réalisation d'un complexe tennistique composé de deux courts de tennis couverts, avec vestiaires et espace de convivialité ainsi qu'un court de tennis extérieur, dont la société LOSBERGER a été titulaire (Lot n°3 - Bâtiment industrialisé métallo textile).

Ce lot a fait l'objet d'une décision de réception assortie de réserves en date du 22 septembre 2020.

Le 2 février 2021, la Commune a introduit une requête en référé expertise considérant que certaines réserves n'ont pas été levées et que d'autres sont apparues depuis la réception.

Le Juge des référés a nommé un expert par ordonnance du 7 juillet 2021.

Celui-ci a rendu son rapport le 30 décembre 2022.

Les désordres et non conformités, ainsi que les diverses responsabilités ont alors été précisément identifiées. La société LOSBERGER, en accord avec la Commune a entrepris les travaux prescrits, ce qui a donné lieu le 29 novembre 2023, à la levée des réserves.

Il a ainsi été procédé à la réception sans réserve des travaux effectués par la société LOSBERGER.

Les discussions se sont poursuivies entre les deux parties sur les aspects financiers et juridiques du dossier. Des pourparlers ont eu lieu et à la suite de ces échanges avec la société mise en cause, il a été entendu de mettre un terme à cette situation en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu le marché public n°2019-TX-06 et plus particulièrement le lot n°3 ;
- Vu le projet de protocole qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 6 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la société LOSBERGER tel que présenté et ci-annexé,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

FINANCES

10. Budget Principal - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (DL-251118-122)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, indique que la Commune, a été informée par le comptable de son impossibilité de recouvrer les titres et produits relatifs à des prestations de de droits de voiries concernant l'exercice 2024 à la suite de la liquidation judiciaire de l'entité concernée.

En conséquence il convient de prononcer l'extinction des créances et leur admission en non-valeur sur le budget principal de la commune de la liste n°7476141412 transmise par le comptable public représentant un montant de 20,00 €.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2025 de la commune au compte 6542 « créance éteintes ».

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération n° DL-250410-033 du 10 avril 2025 approuvant le Budget primitif de la Commune 2025 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 6 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par le Comptable public dans les délais légaux et réglementaires ;
- Considérant d'autre part, qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'admission en non-valeur de la liste n°7476141412.
- D'autoriser M. le Maire à prononcer l'admission en créances admises en non-valeurs des dettes, sur le budget principal de la Commune, pour un montant de 20 € (vingt euros).
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

11. Demande de financement au titre d'un fonds de concours - Communauté de Communes Tarn-Agout (DL-251118-123)

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, précise délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) a mis en place un règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres.

Dans ce cadre, la Commune sollicite le versement d'un fonds de concours pour financer le fonctionnement d'équipements communaux dont le fonctionnement de la « piscine de Saint-Sulpice-la-Pointe ».

Le plan de financement présenté est le suivant :

Intitulé de l'opération	Section	Coût Prévisionnel	Plan de Financement			Montant Fonds de Concours sollicité
Fonctionnement bâtiment communal « Piscine Saint-Sulpice-la-Pointe » : électricité, eau, gaz et dépenses d'entretien	Fonctionnement	153 539,18 €	Commune	55,10 %	84 599,18 €	68 940,00 €
			C.C.T.A	44,90 %	68 940,00 €	

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération du 24 juin 2013 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Tarn-Agout approuvant le règlement d'octroi des fonds de concours à ses communes membres
- Vu le plan de financement qui lui a été transmis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale/ Prévention Sécurité » du 6 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de réaliser des dépenses de fonctionnement éligibles au fonds de concours de la Communauté de communes Tarn-Agout ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la demande d'attribution d'un fonds de concours en section de fonctionnement d'un montant de 68 940,00 €.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

12. Demande de financement au titre du fonds de concours 2025 auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout – Section d'Investissement : rectificatif (DL-251118-124)

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, adjointe au Maire, précise que par délibération N° DL-250929-094 du 29 septembre 2025, le Conseil municipal a approuvé une demande de subvention au titre du fonds de concours 2025 en section d'investissement auprès de la Communauté de communes Tarn Agout.

À la suite d'une erreur de saisie, il convient de faire évoluer cette demande en faisant évoluer les plans de financement comme suit :

- **Travaux de voiries en différents sites de la commune :**

Dépenses (H.T)		Recettes		
Travaux de voiries	102 761,60 €	- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours)	50 %	51 380,00 €
		- Commune (autofinancement)	50 %	51 381,60 €
Total	102 761,60 €		100 %	102 761,60 €

- **Travaux de rénovation de la toiture de la salle Michel Lobit:**

Ce projet n'ayant pas été retenu dans le cadre de l'instruction du dossier déposé au titre des fonds DETR pour 2025, il est proposé de solliciter le fonds de concours selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Travaux de remplacement de toiture et d'installation d'un système d'isolation	107 814,00 €	- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours)	50 %	56 367,00 €
Mission bureau de contrôle	2 900,00 €	- Commune (autofinancement)		
Mission CSPS	475,00 €		50 %	56 367,00 €
Etude structure	1 545,00 €			
Total	112 734,00 €		100 %	112 734,00 €

- **Acquisition, fourniture et pose d'équipements sportifs :**

Dépenses (H.T)		Recettes		
Acquisition, fourniture et pose d'équipements sportifs (pare-ballons, main courante avec grillage souple, abris de touche poteaux de rugby, équipements de terrains)	35 485,25 €	- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours)	50 %	17 742,00 €
		- Commune (autofinancement)	50 %	17 743,25 €
Total	35 485,25 €		100 %	35 485,25 €

- **Acquisition tracteur entretien terrains de sport :**

Dépenses (H.T)		Recettes		
Acquisition, tracteur terrain de sport	32 265,00 €	- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours)	50 %	16 132,00 €
		- Commune (autofinancement)	50 %	16 133,00 €
Total	32 265,00 €		100 %	32 265,00 €

- **Acquisition de matériels :**

Dépenses (H.T)		Recettes		
Outillage espaces-verts	4 130,37 €	- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours)	50 %	8 121,00 €
Matériel service entretien	4 617,54 €	- Commune (autofinancement)	50 %	8 122,98 €
Acquisition de matériel service Manifestations	5 206,80 €			
Acquisition matériel de rayonnage	2 289,27 €			
Total	16 243,98 €		100 %	16 243,98 €

Soit au total :

Total dépenses d'investissement	299 489,83 €	100 %
Total autofinancement Commune	149 747,83 €	50 %
Total Fonds de Concours CCTA 2025	149 742,00 €	50 %

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-250929-094 du 29 septembre 2025,
- Vu l'état récapitulatif des dépenses qui lui a été transmis ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 6 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de réaliser des investissements éligibles au fonds de concours de la Communauté de communes Tarn-Agout ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- De rapporter la délibération n° DL-250929-094 concernant une demande de financement au titre du fonds de concours 2025 auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout - Section d'investissement.
- D'approuver la demande de subvention auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout au titre du fonds de concours 2025 telle que présentée.
- De confirmer la demande de soutien financier auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout ;
- De préciser que dans le cas où les aides financières octroyées ne seraient pas conformes au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté en conséquence.
- D'afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn-Agout lors des opérations de communication liées au projets subventionnés.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

Débat :

M. le Maire précise que ce sont des modificatifs, des ajustements de chiffres avant clôture de fin d'année.

13. Budget principal – Décision modificative N° 1 (DL-251118-125)

A la demande de M. le Maire, M Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services, informe que plusieurs éléments survenus depuis le vote du budget primitif nécessitent de faire évoluer les crédits budgétaires votés et donc les prévisions inscrites en conséquence.

L'ouverture de la piscine estivale permise par la contribution financière allouée par la Communauté de Communes Tarn Agout, nécessite de faire évoluer les crédits inscrits en dépenses et recettes de la section de fonctionnement afin d'en retranscrire l'exploitation sur les deux mois d'ouverture estivale.

FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	011	60611	Eau et assainissement		11 682,57 €		
D	011	60612	Energie-Electricité		2 082,39 €		
D	011	60613	Chauffage Urbain		2 687,39 €		
D	011	60632	Fourniture de petits équipements		1 374,45 €		
D	011	60668	Autres produits pharmaceutiques		302,65 €		
D	011	611	Contrats de prestations de services		25 824,78 €		
D	011	615358	Locations autres		304,52 €		
D	011	615221	Entretien sur bâtiments publics		8 812,80 €		
D	011	6262	Télécommunication		3,60 €		
D	011	627	Services bancaires		52,85 €		
D	012	64131	Personnel non titulaire		32 902,00 €		
R	70	70631	Redevances et droits des services à caractère sportif				17 090,00 €
R	74	74751	Participations du GFP de rattachement				68 940,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				- €	86 030,00 €	- €	86 030,00 €

Dans le cadre du plan d'optimisation des dépenses de fonctionnement mis en œuvre au cours de l'année 2025, la Commune a fait le choix d'externaliser une partie du nettoyage des bâtiments communaux. Un marché public a été lancé en conséquence et les prestations ont débutés au 1er septembre. Il convient de faire évoluer les crédits inscrits au budget primitif afin de prendre en compte la réalisation des prestations pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux		34 200,00 €		
D	012	64131	Personnel non titulaire	34 200,00 €			
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				34 200,00 €	34 200,00 €	- €	- €

La Commune a également dû s'acquitter de frais de contentieux dans le cadre d'un sinistre survenu dans les locaux de restauration scolaire de l'école Louisa Paulin en 2019 pour un montant de 22 500 € pour lesquels notre assurance est intervenue afin de prendre en charge ce coût.

FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux		22 500,00 €		
R	75	75888	Autres produits divers de gestion courante				22 500,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				- €	22 500,00 €	- €	22 500,00 €

Enfin, la nomenclature M57 imposant une gestion des amortissements au prorata temporis, il convient de faire évoluer le montant des crédits inscrits en section de fonctionnement et d'investissement pour ces opérations de manière à pouvoir intégrer les amortissements des biens ayant rejoint l'actif de la collectivité en 2025.

FONCTIONNEMENT

Sens	Chapitre	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	042	6811	Dotation aux amortissement		40 000,00 €		
R	75	75888	Autres produits divers de gestion courante				40 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				- €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €

INVESTISSEMENT

Sens	Chapitre	Opération	Article	Libellé opération	Dépenses		Recettes	
					Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R	042	OPFI	2805	concessions, brevets logiciels				1 000,00 €
R	042	OPFI	28128	Autres agencements et ménagements				500,00 €
R	042	OPFI	28181	Installations, aménagements divers				5 000,00 €
R	042	OPFI	281831	Matériel informatique scolaire				4 000,00 €
R	042	OPFI	281838	Autre matériel informatique				8 000,00 €
R	042	OPFI	281848	Autre matériel de bureau et mobilier				10 000,00 €
R	042	OPFI	28185	Matériel de téléphonie				3 000,00 €
R	042	OPFI	28188	Autres im/mobilisations corporelles				8 500,00 €
D	20	288	2031	Frais étude		5 500,00 €		
D	20	320	2031	Frais étude		4 500,00 €		
D	20	304	2051	Concessions et droits similaires		30 000,00 €		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					- €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250410-033 du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de la Commune 2025 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 6 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que pour mettre en œuvre les dispositions susvisées, il est nécessaire d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés lors du vote du Budget Principal 2025 de la Commune, tout en respectant les équilibres dudit budget ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'adopter la décision modificative n°1 / 2025 du budget principal de la Commune 2025, telle que présentée.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

14. Marché de partenariat pour la restructuration de l'Amassada (DL-251118-126)

Cf. documents joints

M. le Maire, informe que depuis la tempête de 2016, le Polyespace, ancien cœur battant de la vie associative et culturelle de Saint-Sulpice-la-Pointe, était à l'arrêt.

Ce bâtiment, chargé de souvenirs pour de nombreux habitants, a longtemps accueilli des concerts, des activités sportives, des spectacles et des événements festifs. Face à l'attachement des citoyens et à la nécessité de redonner vie à ce site stratégique, la Commune a engagé une démarche ambitieuse de reconstruction.

L'Amassada est le fruit d'un processus de concertation inédit, mené sur plusieurs années :

- **2018 - 2020** : sondages, forums associatifs, questionnaires urbains ;
- **2020 - 2021** : ateliers participatifs avec les associations, événements publics, exposition interactive sur site ;
- **2021 - 2023** : études de faisabilité, scénarios programmatiques, arbitrages politiques ;
- **2023 - 2024** : désignation de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre, ateliers de co-conception, préfiguration des usages.

Plus de 1 000 contributions ont été recueillies, avec une forte implication des associations locales, des jeunes, des familles, des établissements scolaires et des partenaires sociaux. Cette démarche a permis de faire

émerger une vision partagée de cet équipement : un lieu hybride, modulable, ancré dans son territoire et tourné vers l'avenir.

Le projet retenu à la suite d'un concours de Maitrise d'œuvre, est une reconstruction du bâtiment existant, enrichie d'un vestiaire Il s'organise autour d'une grande rue intérieure, véritable colonne vertébrale du lieu, qui dessert :

- Une **salle polyvalente modulable** (jusqu'à 420 places), ouverte sur le stade, adaptée aux spectacles, conférences, compétitions et événements festifs ;
- Un **espace jeunesse** convivial et sécurisé, en lien direct avec le hall et le café culturel ;
- Un **café associatif et culturel**, lieu de rencontre intergénérationnel et d'animation quotidienne ;
- Des **salles d'activités sportives** douces, culturelles, créatives et musicales ;
- Un **atelier partagé**, pensé pour la fabrication, la scénographie, les résidences artistiques ;
- Des **bureaux mutualisés** pour les services municipaux et les associations ;

le tout dans un bâtiment à haute performance environnementale, accessible, confortable et évolutif.

La commune, actionnaire de la SPL ARAC Occitanie en application de la délibération n°DL-210330-0023 du 30 mars 2021, a contractualisé en 2022, une convention de mandat de Maitrise d'Ouvrage Déléguée pour la reconstruction du bâtiment Polyespace avec la SPL.

Par délibération n°DL-230525-062 du 25 mai 2023, le Conseil municipal a autorisé la SPL ARAC à signer le marché de Maîtrise d'Œuvre pour la démolition et la reconstruction du bâtiment Polyespace avec l'équipe V2S Architectes, TPF Ingénierie, C+POS, Alayrac et Sigma Acoustique.

La SPL ARAC a obtenu un permis de démolir suivant arrêté du 16 janvier 2024 délivré par la Commune sous la référence PD 081 271 24 A 0001 autorisant « la démolition totale du bâtiment Polyespace ».

Par avis d'appel public à la concurrence publié le 21 mars 2025, la SPL ARAC, agissant en vertu du Mandat, a lancé une procédure de consultation des entreprises en vue de la démolition, du désamiantage de la salle Polyespace et des vestiaires ainsi que du renforcement du mur du SDIS.

Les travaux de démolition ont été entrepris par la SPL ARAC depuis le 24 juin 2025 et sont aujourd'hui achevés.

La conception du nouveau projet et le chiffrage du coût de construction de la nouvelle salle polyvalente ont été réalisés par la SPL ARAC dans le cadre du Mandat.

La SPL ARAC a obtenu un permis de construire suivant arrêté du 25 juillet 2024 délivré par la Commune sous la référence PC 0981 271 24 A0025 autorisant la « construction d'un complexe socio-culturel », d'une surface de plancher de 1640 m².

La Commune souhaite être accompagnée sur ce projet, mais n'envisage pas de porter l'investissement en tant que Maître d'Ouvrage. Par ailleurs, au vu des obligations de maintenance du futur bâtiment, la Commune souhaite que l'intervention de la SPL ARAC ne se limite pas à la construction du Projet comme le Mandat le prévoyait, mais également à l'entretien de cette infrastructure.

En conséquence, elle a fait appel à la SPL ARAC dont elle est actionnaire afin d'étudier la suite à donner à ce projet et notamment son montage juridique et financier.

De ces faits, la Commune a fait réaliser deux études par un cabinet indépendant, une évaluation de mode de réalisation du projet et une évaluation de la soutenabilité budgétaire de la Commune, présentant toutes deux un bilan favorable par rapport à un montage en marchés publics classiques et ont démontré la pertinence du recours au marché de partenariat.

Conformément à l'article L.1112-1 du Code de la commande publique, le marché de partenariat est un marché public ayant pour objet de confier à un opérateur économique une mission globale portant sur la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général, ainsi que tout ou partie de leur financement.

Ainsi, afin de poursuivre la phase opérationnelle et mener le projet de l'Amassada et des vestiaires sportifs jusqu'à leur terme, il apparaît opportun de mettre en œuvre avec l'ARAC Occitanie, le contrat de partenariat tel qu'annexé à la présente.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L.1112-1 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-210330-0023 du 30 mars 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-220927-0105 du 27 septembre 2022 confiant à la SPL ARAC la maîtrise d'ouvrage déléguée par mandat pour la démolition et la reconstruction de la salle polyvalente dénommée Polyespace ;
- Vu les études préalables relatives à l'évaluation de mode de réalisation du projet et à l'évaluation de la soutenabilité budgétaire ;
- Vu le projet de marché de partenariat ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du 6 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant le besoin identifié par la collectivité de disposer d'une salle polyvalente et de vestiaires afin de répondre aux besoins associatifs, sportifs, culturels et événementiels du territoire ;
- Considérant que la réalisation de ce projet nécessite des moyens techniques, financiers et organisationnels importants, et que le recours à un marché de partenariat permettrait de bénéficier d'une solution globale incluant la construction, le financement, l'entretien et éventuellement la maintenance de l'équipement ;
- Considérant que le recours à un marché de partenariat est justifié par la complexité du projet, la nécessité d'une optimisation du coût global et la recherche d'une meilleure maîtrise des délais de réalisation ;

DÉCIDE A LA MAJORITÉ,
(Contre M Julien LASSALE et M Maxime LACOSTE)

- De recourir à un marché de partenariat dans le cadre de la restructuration de l'Amassada.
- D'approuver le contrat de partenariat avec l'ARAC tel que présenté et ci-annexé.
- De clôturer le mandat de Maitrise d'Ouvrage Déléguée, à compter de la signature du marché de partenariat.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du dit-marché, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de la présente délibération et à engager toutes les démarches permettant sa mise en œuvre.

Débat :

M. Julien LASSALE indique que l'on parle de 9 millions d'euros sur le projet, alors que sur le tableau fourni en rapport annexé, on se situe sur 11 millions.

M. le Maire précise que ce sont 9 millions d'euros HT et 11 millions euros TTC.

M Julien LASSALE poursuit en indiquant que concernant l'apport de la Commune, sont affichés 1,8 millions mais que 800 000 €, dévolus à la démolition et aux études préalables, ne sont pas dans le contrat. Selon lui, ces 800 000 € sont à inclure dans la globalité du projet.

Sur l'étude (ESB), **M. Julien LASSALE** s'étonne de certains chiffres du rapport dans lequel sont évoquées des recettes de fonctionnement pour la Commune de l'ordre de 16 millions d'euros. Dans le dernier rapport d'orientations budgétaires, on se situe à 13 millions d'euros. Sur la capacité de désendettement sont annoncées 4,9 années dans le rapport d'orientations budgétaires, pourtant il note que le rapport d'impact financier indique 2,3 années. **M. Julien LASSALE** ne remet pas en cause le sérieux des études mais aurait souhaité avoir communication de ce rapport dès le départ, ce qui aurait permis à l'équipe minoritaire de prendre le temps de l'étudier. L'orientation prise par l'équipe majoritaire sur le choix d'un marché de partenariat se comprend comme une volonté de ne pas avoir à gérer le projet dans sa globalité, ceci étant un choix politique.

M. Julien LASSALE regrette que dans ce rapport, la démarche d'analyse financière des diverses options offertes n'ait pas été menée à son terme. Il se pose aussi la question du coût financier lié aux charges d'entretien, de fonctionnement du bâtiment ainsi que des coûts de personnel pour l'exploitation du bâtiment.

Il note également que l'étude financière est sur 20 années alors que le marché de partenariat est sur 30 ans. Au départ les mensualités des loyers sont plutôt basses sur deux ans, puis s'élèvent à 200 000€ par an durant 10 ans. Il remarque qu'à partir de 2037, les loyers sont de l'ordre de 400 000 €, par an, durant 18 années. De plus, il soulève l'analyse financière portée sur ce projet sans tenir compte des autres projets de la Commune comme celui de l'aménagement du secteur multimodal autour de la gare ou bien l'OAP de Borde Grande. Si l'on observe la charge de l'encours de la dette actuellement de 800 000 euros, les 400 000 euros présentés représentent la moitié de l'encours actuel.

M. Julien LASSALE considère pour conclure, que le choix du marché de partenariat lui semble assez cher payé pour un bâtiment qui va coûter 6 millions d'euros à la collectivité en enlevant 1,8 million d'euros de subventions. Peut-être considère-t-on que l'on ne détient pas la compétence requise au sein de la commune pour mener à bien ce projet. A titre d'exemple, le centre intercommunal aquatique de Lavaur, de l'ordre de 11 millions d'euros également, n'a pas fait l'objet d'un marché de partenariat.

M. le Maire précise ne pas être étonné des propos de M. Julien LASSALE. Pour l'ensemble des projets majeurs qui ont vu le jour à Saint-Sulpice-la-Pointe, comme le complexe tennis par exemple, les remarques de l'équipe minoritaire ont été les mêmes en termes de coûts trop élevés. Il ajoute qu'à vouloir le parfait, l'on ne fait rien.

M. Julien LASSALE indique étudier les dossiers sérieusement, amener un certain nombre d'éléments et souhaiter des réponses.

M. le Maire précise qu'au moment de la signature du projet de l'Arçonnerie, l'équipe minoritaire considérait le projet comme ayant un fort impact sur les finances de la Commune. Actuellement la ville n'a rien dépensé sur l'Arçonnerie et le projet va se faire avec le temps et l'énergie déployés par l'équipe majoritaire. Il prend un second exemple avec la réalisation du complexe tennistique, qu'il considère comme la réussite de l'équipe majoritaire grâce à l'investissement des élus majoritaires qui n'hésitent pas à se déplacer à la recherche de subventions. Il se réjouit des réalisations qui voient le jour.

L'Amassada représente un changement et le changement peut faire peur. Certains diront que le projet est trop important, d'autres diront qu'il ne l'est pas assez. L'équipe majoritaire reste sur des faits. Au départ, lors des concertations citoyennes, l'Amassada représentait 3000 m² de surface plancher, cela représentait 15 millions d'euros, un arbitrage a dû être fait. C'est comme dans les Facebook Live, lors des échanges en direct avec la population, la « liste au Père Noël » c'est « il faut refaire les routes, les trottoirs, les candélabres, il faut faire des pistes cyclables, des aires de jeux, des espaces pour les jeunes, des aires de musculation pour adultes, des salles de musique, des salles de répétition pour orchestres, des gymnases supplémentaires ». Le citoyen veut beaucoup de choses mais oublie que 80 000 euros d'investissements supplémentaires c'est 2,5% d'impôts pour tous. En l'espèce, ce sont des sommes importantes, et la Région ne veut pas s'engager sans qu'un cabinet financier indépendant ait réalisé une analyse financière. Cette étude pourrait être rendue publique car elle indique que cette mairie a bien été gérée depuis le début de la mandature.

M. Julien LASSALE indique que ce n'est pas le sujet, et invite l'équipe à défendre son bilan à l'occasion des prochaines élections. Il attend des réponses à ses interrogations et à ce qu'il a relevé à la lecture du rapport. La campagne électorale s'effectuera en temps voulu, des chiffres seront amenés. M. Julien LASSALE précise qu'il trouve insupportable la façon dont M. Raphaël BERNARDIN parle de ses concitoyens en donnant des leçons de morale aux gens comme si c'était des enfants gâtés. Les gens voient aussi les problèmes auxquels ils doivent faire face quand ils se trouvent devant une route dégradée à la sortie de chez eux, on ne peut pas leur en vouloir. Il précise qu'à aucun moment il n'a dit que les élus de la majorité ne travaillaient pas. Le sujet du débat porte sur le financement. Ce qui a été communiqué sur le rapport d'orientations budgétaires et ce que l'on lit sur le rapport d'étude financière ne correspondent pas.

M. le Maire indique donner des faits. Les faits sont là et l'équipe de M. Julien LASSALE a une fâcheuse tendance à noircir le tableau. L'histoire et les écrits donnent raison à l'équipe majoritaire. Ce sujet a été sécurisé

avec la Région, il faut comparer du hors taxe et du TTC. Il faut comparer les chiffres hors taxes car en finances publiques, en administration publique, on parle en hors taxe, jamais en TTC. Les 13 millions dans le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sont le budget principal de la Commune, les 16 millions sont comptés avec les budget annexes et l'audit a pris tous les budgets. D'autre part, l'audit a démontré que le marché de partenariat est moins couteux qu'une loi M.O.P de 2,5 %, et le marché de partenariat est également moins couteux qu'un M.P.G.P de 1,5 %. L'équipe majoritaire s'est donc dirigée vers le marché le plus sécurisant et le moins cher. Concernant les remboursements, ils sont sécurisés sur une première décennie ensuite la courbe est exponentielle puisque les recettes d'une collectivité sont dynamiques ; il faut savoir qu'en observant le D.O.B en 2032 interviendra une extinction de dette de 50% d'emprunts qui s'achèvent.

M. Alaric BERLUREAU indique que concernant les 1,8 million, dans le tableau global du marché de partenariat, ceux-ci correspondent à l'apport de la collectivité à partir de 2026 et représentent les subventions attendues pour ce projet. Il n'y a pas de part d'autofinancement. Cet autofinancement a déjà été lancé dans les études de 2022 à 2025 sur les études de conception et démolition du bâtiment Polyespace qui correspondent aux 800 000 euros évoqués. Si l'on globalise le projet de 6,7 millions, la part de la collectivité sera de 2,7 millions, 1,8 million de subventions perçues plus les 800 000 euros déjà versés.

M. Julien LASSALLE indique être surpris à l'évocation des hors taxes et des TTC et demande si la T.V.A sera récupérée sur ce marché de partenariat.

M. Alaric BERLUREAU répond positivement.

M. Julien LASSALLE demande pourquoi les budgets annexes sont intégrés à l'étude. Sur le DOB et le budget principal de la Commune, on est à 4,9 années et si l'on intègre les annexes l'on passe à 2,3 années. La charge de fonctionnement sera sur le budget principal, il a du mal à saisir pourquoi on a intégré à l'étude les budgets annexes.

M. le Maire indique que par exemple sur le budget annexe du CCAS comme sur d'autres budgets annexes, si de l'argent n'est pas transféré depuis le budget principal, il ne fonctionne pas. Il est normal que la Région Occitanie ait souhaité voir les cahiers de comptes annexes afin d'éviter de mauvaises surprises en cours de route.

RESSOURCES HUMAINES

15. Création d'emplois permanents par transformation (DL-251118-127)

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe informe l'assemblée Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est donc proposé la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025, approuvé par délibération n° DL-250701-072 du 1^{er} juillet 2025.

Les agents titulaires peuvent bénéficier d'avancement de grade à l'ancienneté : ils doivent remplir les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et le grade d'avancement doit correspondre aux fonctions assurées par les agents conformément aux lignes directrices de gestion en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2021.

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Grade
Filière Administrative Cadre d'emploi des Adjoints administratifs Territoriaux					
À compter du 1 ^{er} décembre 2025					
1	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Filière Animation Cadre d'emploi des Adjoints d'animation Territoriaux					
À compter du 1 ^{er} décembre 2025					
1	28/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	28/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
1	20/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	20/35 ^{ème}	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
Filière Culturelle Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine Territoriaux					
À compter du 1 ^{er} décembre 2025					
1	35/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux ;
- Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025, approuvé par délibération n° DL-250701-072 du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 6 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté ;

- Considérant d'autre part que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la création d'emplois permanents par transformation tels que présentés.
- D'approuver la modification du tableau général du personnel de la collectivité afin de permettre à des agents titulaires de bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté à compter du 1er décembre 2025.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

ASSOCIATIONS

16. Convention type d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles (DL-251118-128)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI indique qu'une collectivité peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Dans le cadre de sa politique d'animation et de dynamisation de la vie locale, la Commune fait régulièrement appel à des bénévoles pour participer à l'organisation et à la réussite des différentes manifestations communales : animations locales, événements culturels, animations sportives ou actions citoyennes. Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Afin d'encadrer et de sécuriser la participation des bénévoles, il est proposé de mettre en place une convention de bénévolat type entre la Commune et chaque intervenant bénévole.

Cette convention vise à définir clairement les engagements réciproques des deux parties, dans un cadre respectueux du bénévolat. La convention, conclue entre la Commune et le bénévole, précise notamment :

- L'objet et le cadre de la mission bénévole (type d'événement, nature de la prestation, durée et lieu d'intervention) ;
- Les engagements du bénévole (respect des consignes de sécurité, absence de rémunération, devoir de discrétion, respect de la neutralité de la collectivité) ;
- Les engagements de la Commune (mise à disposition des moyens matériels nécessaires, couverture assurantielle du bénévole, accompagnement et information) ;
- Les conditions de responsabilité, de durée et de résiliation de la convention.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de valoriser et de sécuriser l'engagement bénévole, tout en garantissant un cadre administratif clair et harmonisé pour l'ensemble des animations communales.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants ainsi que l'article L 6227-11 pour le secteur public ;

- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 10 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant le bénéfice pour la collectivité de pouvoir recourir au bénévolat en cas de besoin spécifique ou suite à une offre de collaboration ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le projet de convention type d'accueil de collaborateurs occasionnels bénévoles telle que présentée et ci-annexée.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

EDUCATION

17. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout relative à l'utilisation des locaux communaux et matériels scolaires et à l'entretien des locaux par l'ALSH extrascolaire (DL-251118-129)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND informe l'assemblée que le terme de la convention relative à l'utilisation des locaux communaux et matériels scolaires et au nettoyage des locaux pour l'ALSH extrascolaire, approuvée en 2019, nécessite de conclure un avenant de prolongation afin d'assurer la continuité du partenariat jusqu'à la révision complète du document.

Cet avenant permettra de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025, dans les mêmes conditions que celles actuellement applicables.

Cette prolongation temporaire vise à maintenir le cadre administratif et financier en place dans l'attente de la présentation d'une nouvelle convention triennale couvrant la période 2026-2028, dont le projet sera soumis à l'examen du Conseil municipal à l'occasion d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations du Conseil municipal n°DL-190425-0053 du 25 avril 2019 et n°DL-220524-0052 du 25 mai 2022,
- Vu le projet d'avenant qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 10 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de la Commune de prolonger la convention avec la Communauté de Communes Tarn-Agout au sujet de la mise à disposition des locaux ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'avenant à la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout, portant prolongation de la période d'application jusqu'au 31 décembre 2025, tel que présenté et ci-annexé.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

18. Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout relative au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) - Avenant n°3 (DL-251118-130)
Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND informe que dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) a créé, par délibération du 4 avril 2018, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), qui est un espace convivial et bienveillant destiné aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés de leurs parents, ainsi qu'aux futurs parents. Gratuit et sans inscription, il favorise le lien entre l'enfant et son parent, accompagne les premières séparations, soutient la parentalité et participe à la socialisation des tout-petits.

Depuis janvier 2020, le LAEP fonctionne sur deux sites :

- À Lavaur, place du Jeu du Mail, chaque mercredi matin ;
- À Saint-Sulpice-la-Pointe, 54 avenue Charles de Gaulle, chaque vendredi matin (hors vacances scolaires et jours fériés).

Pour l'antenne de Saint-Sulpice-la-Pointe, la Commune met à disposition un agent du Pôle Réussite Éducative et Rayonnement de la Ville, afin d'intervenir en tant qu'accueillant aux côtés des professionnels de la CCTA. Une convention a été conclue pour définir les modalités de ce partenariat, complétée par deux avenants successifs ajustant les horaires d'intervention de l'agent en fonction de l'évolution des besoins du service.

Afin de tenir compte des nouvelles nécessités de service de l'agent communal, il est aujourd'hui proposé de conclure un avenant n°3 à la convention initiale.

Cet avenant a pour objet de modifier les horaires de l'agent mis à disposition, tout en maintenant le principe et les conditions du partenariat entre la Commune et la CCTA.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Cette adaptation permet de garantir à la fois la continuité du service d'accueil du LAEP et une meilleure organisation du temps de travail de l'agent communal en cohérence avec les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de partenariat pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents en date du 23 janvier 2020 entre la Communauté de Communes Tarn-Agout et la Commune de Saint-Sulpice-la-pointe ;
- Vu le projet d'avenant qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 10 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de répondre aux besoins des familles avec enfant en bas âge et notamment la nécessité de renforcer par des moyens le LAEP et de favoriser l'accompagnement des jeunes parents ;
- Considérant qu'il convient d'apporter une modification à la convention initiale entre la Commune et la CCTA pour mettre à jour les horaires d'intervention d'agents communaux intervenant sur le LAEP ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver l'avenant n°3 à la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout, relatif à la modification des horaires de l'agent communal mis à disposition sur le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) de Saint-Sulpice-la-Pointe, tel que présenté et ci-annexé.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

19. Convention de prêt de matériel entre le collège Pierre Suc et l'école Marcel Pagnol (DL-251118-131)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND précise que dans le cadre du développement des outils numériques éducatifs et du renforcement des coopérations entre établissements scolaires du territoire, le Collège Pierre Suc met à disposition de l'école primaire Marcel Pagnol, un équipement de visioconférence destiné à enrichir les pratiques pédagogiques et à favoriser les projets collaboratifs entre élèves et enseignants. Le matériel, installé dans la classe 12 pour l'année scolaire 2025-2026, est prêté à titre gratuit. Son installation est assurée par le personnel de l'école, avec le concours des services municipaux si besoin.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 10 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de définir les modalités et conditions de prêts pour la mise à disposition d'un équipement de visioconférence ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la convention de prêt entre le Collège Pierre Suc et l'École Marcel Pagnol pour l'année scolaire 2025-2026 telle que présentée et ci-annexée.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

20. Autorisation de paiement du dernier versement de la subvention à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Saint-Sulpice-la-Pointe pour l'année 2025 (DL-251118-132)

Cf. document joint

A la demande de M. le Maire, Mme Nadia OULD AMER informe l'assemblée que au regard de la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la MJC pour la période 2024-2026, il est rappelé que selon l'article 3.1.1 « Concours financiers octroyés à la MJC », la Commune attribue à la MJC une subvention annuelle de 66 398 € à compter de 2025, répartie comme suit :

- 30 000 € pour l'action Jeunes ;
- 33 398 € pour les frais de fonctionnement justifiés dans le bilan annuel ;
- 3 000 € pour le ménage et l'entretien des locaux.

L'article 3.1.3 précise que le renouvellement et le versement des concours financiers sont soumis à évaluation des actions réalisées et des projets proposés, ainsi qu'aux moyens disponibles après adoption du Budget Primitif.

L'article 3.2 détaille les modalités de versement : 25 % au trimestre, le dernier versement étant prévu dans la première quinzaine du mois de décembre.

Conformément à ces dispositions, et à la suite de l'évaluation transmise par la MJC au moyen du compte rendu du Conseil d'Administration du jeudi 26 juin 2025, attestant que les missions et objectifs fixés dans la convention ont été remplis conformément aux attendus, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le paiement du dernier versement de la subvention 2025, conformément au calendrier prévu, pour un montant correspondant à 25 % de la subvention annuelle, soit 16 599,50 €.

Cette délibération permet de respecter à la fois les obligations contractuelles de la Commune envers la MJC ainsi que la demande émanant de la DGFIP concernant le versement des concours financiers.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°DL231221-154 du 21 décembre 2023 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la MJC et la Commune pour la période 2024-2026 ;
- Vu le compte rendu du Conseil d'administration de la MJC du 26 juin 2025 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 10 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que dans le cadre de sa politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative, la Commune souhaite favoriser les actions de partenariat avec la M.J.C ;
- Considérant qu'il convient de confirmer la participation de la Commune au fonctionnement de la MJC au regard des actions réalisées et des projets proposés ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver l'autorisation de paiement du dernier trimestre de la subvention 2025 à la MJC.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention.

Débat :

Ce point ne suscite aucun débat.

➤ **Compte-rendu des délégations du Conseil au Maire**

N° Décision	Date	Objet / Description
DC-250824-059	24/08/2025	Marché à Procédure Adaptée - Marché N° 2025-TVX-10 - Avenant n°1 - Travaux de signalisation routière horizontale Approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec la société SIGNATURE ayant pour objet la modification du B.P.U concernant l'ajout du tarif « Marquage en enduit à froid – Surface en enduit vert RAL 6018 : 45 € H.T/m2
DC-250929-060	29/09/2025	Demande de financements - Réalisation d'une installation d'arrosage intégré sur les terrains de rugby honneur et annexe du complexe sportif de Molétrincade Sollicitation d'une aide financière d'un montant de 70 191 € H.T auprès de l'Agence Nationale du Sport (Dispositif Héritage) et de la Communauté de Communes Tarn-Agout (Fonds de Concours)
DC-251016-061	16/10/2025	Acquisition d'un bien par l'exercice du droit de préemption urbain (Consorts Brunetta) au prix principal de 155 000 €
DC-251016-062	16/10/2025	Acquisition d'un bien par l'exercice du droit de préemption urbain (Cazot) au prix principal de 55 000 €
DC-251016-063	16/10/2025	Acquisition d'un bien par l'exercice du droit de préemption urbain (Consorts Lacourt) au prix principal de 400 000 €
DC-251017-064	17/10/2025	Attribution d'une case au columbarium dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe enregistrée sous le N° B-0081 Attribution d'un titre de concession nouvelle dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe un terrain à bâtir de 1.80 m / 2.50 m, soit 4.50 m², enregistré sous le numéro N-1460, pour une durée de 50 ans, pour un montant de 1050 €.

DC-251023-065	23/10/2025	Attribution d'une case au columbarium dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe enregistrée sous le N° B-0083 Attribution d'un titre de concession nouvelle dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe : une case au columbarium, enregistrée sous le numéro B-0083, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 550 €.
DC-251024-066	24/10/2025	Avenant à un marché à procédure adaptée - Marché N° 2025-TVX-06 Travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapé du cinéma - Lot 3 – Menuiseries intérieures- Avenant n°1 Approbation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la société LES MENUISERIES D'OCCITANIE ayant pour objet la hausse du montant du marché de 48%, soit une plus-value de 2 592,00€ TTC faisant suite à la demande du Bureau de Contrôle imposant l'installation de portes coupe-feu et d'une porte 2 vantaux tiercée.
DC-251024-067	24/10/2025	Avenant à un marché à procédure adaptée - Marché N° 2024-FCS-12 - Fourniture de produits horticoles et aménagements des espaces verts - Lot n° 10 : aménagements extérieurs - Avenant N°1 Approbation de l'avenant n° 1 au marché, conclu avec la société FRANS BONHOMME, ayant pour objet le transfert à la société CHAUSSON MATERIAUX, consécutivement au rachat par ce dernier du titulaire initial effectif à compter du 1er novembre 2025.
DC-251029-068	29/10/2025	Attribution d'une case au columbarium enregistrée sous le n° C-0097 Attribution d'un titre de concession nouvelle dans le cimetière communal de Saint-Sulpice-la-Pointe : une case au columbarium, enregistrée sous le numéro C-0097, pour une durée de 30 ans, pour un montant de 550 €.
DC-251030-069	30/10/2025	Clôture régie de recettes - Piscine municipale Clôture définitive à compter du 31 octobre 2025 ainsi que tous les arrêtés de nominations y afférents.
DC-251030-070	30/10/2025	Clôture régie de recettes - Buvette piscine municipale Clôture définitive à compter du 31 octobre 2025 ainsi que tous les arrêtés de nominations y afférents.

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et au décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, les décisions relatives aux délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire sont publiées sur le site internet de la Commune www.saintsulpicelapointe.fr

➤ Questions diverses

M. Julien LASSALE souhaite des précisions concernant les décisions d'acquisitions N° DC-250929-061, 062 et 063.

M. le Maire indique que les acquisitions mentionnées dans l'ordre du jour de cette séance sont des acquisitions finalisées, il manque l'accord du Conseil municipal pour pouvoir effectuer la transaction chez le Notaire. Les décisions évoquées concernent des acquisitions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, pouvoir délégué au Maire en début de mandature. Ces terrains étaient en cours de vente entre des particuliers et un promoteur. Ce promoteur ne respectait pas les préconisations de l'O.A.P. la Gazanne Basse, secteur clé dans le Plan Local d'Urbanisme qui représente la future connexion entre le rond-point près de l'école publique Louisa Paulin et la route d'Azas.

Mme Nathalie MARCHAND informe l'Assemblée du renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes. Une communication a été réalisée sur les deux collèges de la Commune, pour un dépôt des candidatures avant le 26 novembre, des élections le 6 décembre ainsi qu'une installation des jeunes élus en début janvier.

M le Maire indique que le CMJ prend de réelles décisions qui sont suivies et annonce ensuite la date du prochain Conseil municipal qui se tiendra le mardi 16 décembre.

M. le Maire clôture la séance à 21 heures 10.

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,



Bernard CAPUS

